

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Date d'affichage 13 mars 2025

Présents : François **ROVASIO**, maire ; Bernard **MILLE**, 1^{er} adjoint, Martine **MASSON**, 2^{ème} adjoint, José **VARESANO**, 3^{ème} adjoint ; Marie-José **AMEVET**, Nelly **CHAIN**, 4^{ème} adjoint, Thomas **BILLON-PIERRON** Sylvie **BORJON**, Corinne **COLLOMBET**, Franck **LEFEVRE**.

Absents : Florent **FRETY**, 5^{ème} adjoint (procuration à Nelly **CHAIN**), Isabelle **ALBERT**, Christophe **AZAÏS** (procuration à Corinne **COLLOMBET**), Muriel **BARD**, Pascale **EXCOFFIER**, Véronique **FERRI** (procuration à Martine **MASSON**), Raphaël **PELLEGRINI**, Alexandre **THOMAS** (procuration à François **ROVASIO**), Odile **PIATON** (procuration à Franck **LEFEVRE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard **MILLE**

1. Autoriser le maire à ester en justice

Vu l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales, concernant la compétence dévolue au conseil municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

Vu le 16° de l'article L2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au Maire de la compétence d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'habiliter et lui donner tout pouvoir pour ester en justice dans l'affaire suivante :

- BONIFACE Amandine contre la commune de Saint-Julien-Montdenis relative au certificat d'urbanisme opérationnel refusé par la commune pour le projet de construction d'une habitation individuelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire et lui donne tout pouvoir pour défendre les intérêts de la Commune de Saint-Julien-Montdenis dans l'affaire citée ci-dessus.

2. Validation du nom du budget annexe d'assainissement

Suite au transfert de la compétence « eau » en 2023 à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan la commune n'est plus en charge de la gestion de l'eau potable sur la commune. Les services de la DGFIP de la Savoie souhaite que le conseil transforme le nom du budget annexe 24800 « eau et assainissement » en « assainissement afin que le nom du budget soit en concordance avec son objet. Monsieur le maire propose au conseil de valider cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande et transforme le nom du budget annexe 24800 en « assainissement ».

La séance est levée à 19H30

Le maire,
François ROVASIO.

Le secrétaire de séance,
Bernard MILLE